

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

**FINANCES**

<b>DELIBERATION N° 2017/08  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016</b>
--	---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**DECLARE** que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats et n'appellent ni observations ni remarques de sa part  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/09  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2016

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	3 321 655.87 €	1 814 892.45€
<b>Dépenses</b>	3 640 064.15 €	1 401 253.47€
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 318 408.28 €	413 638.98 €
<b>Résultat reporté de l'exercice</b>	490 519.56 €	100 000.00 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	172 111.28 €	513 638.98 €

Monsieur le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 17 voix pour », « 2 abstentions » et « 0 voix contre »  
**ADOpte** le compte administratif 2016  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/10  FINANCES- COMMUNE</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	433 638.98€
Fonctionnement	002	80 000.00€

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/11  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017</b>
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,  
**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9%
- Taxe sur le foncier bâti : 20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50%

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/12  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017</b>
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,  
**DECIDE** de fixer les subventions annuelles comme suit :

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

Association	Montant demandé	Montant versé en 2016	Montant proposé en 2017
ACCA	600.00 €	540.00 €	540.00 €
AEP	500.00 €	500.00 €	500.00 €
AMICALE POMPIERS	2 500.00 €	1 750.00 €	1 750.00 €
APPMA (pêche)	Montant laissé à la discrétion des élus	300.00 €	350.00 €
BASKET	Montant laissé à la discrétion des élus	800.00 €	800.00 €
COMITE DE DEFENSE	310.00 €	310.00 €	310.00 €
COMITE DES FETES	2 150.00 €	2 150.00 €	2 300.00 €
COS DU PERSONNEL	7 200.00 €	6 200.00 €	7 200.00 €
DON DU SANG	200 €	0.00 €	100.00€
ESI FOOT	1 900.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
FNACA	135.00 €	135.00 €	135.00 €
LA MONDEE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
MJC	1 700.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
ROLLER	500.00 €	100.00 €	100.00 €
SOU DES ECOLES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
TENNIS CLUB	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
USI	2 050.00 €	2 050.00 €	2 050.00 €
Riverains centre compostage	0.00 €	0.00 €	200.00 €
GLRD	200.00 €	0.00 €	0.00 €
		<b>20 135.00 €</b>	<b>21 635.00 €</b>

**PRECISE** que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2016, de leur bilan financier 2016 et de leur budget prévisionnel 2017.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/13  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
--	-------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**ADOpte** le Budget principal de la commune 2017 comme présenté ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	80 000.00 €	011	634 600.00 €
013	15 000.00 €	012	740 800.00 €
70	108 000.00 €	014	1 000.00 €
73	1 107 710.00 €	65	198 000.00 €
74	230 473.00 €	66	60 000.00 €
75	152 050.00 €	67	1 000.00 €
77	2 732.00 €	022	1 865.00 €
		023	58 700.00 €
042	17 346.00 €	042	17 346.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 713 311.00 €uros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 713 311.00 €uros</b>

**Section d'investissement**

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	172 111.28 €	16	225 250.00 €
10	719 138.98 €	20	6 000.00 €
13	137 588.00 €	204	32 000.00 €
16	0.00 €	21	385 788.26 €
021	58 700.00 €	23	500 000.00 €
024	61 500.00 €		
040	17 346.00 €	O40	17 346.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 166 384.26 €uros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 166 384.26 €uros</b>

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/14  FINANCES-EAU</b>	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016</b>
--	---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECLARE** que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats et n'appellent ni observations ni remarques de sa part

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

<b>DELIBERATION N° 2017/15  FINANCES - EAU</b>	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2016

	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>	296 512.91€	314 566.64 €
<b>Dépenses</b>	102 431.22 €	256 371.24€
<b>Résultat de l'exercice</b>	194 081.69 €	58 195.40 €
<b>Résultat reporté de l'exercice</b>	210 524.00 €	24 603.50 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	404 605.69 €	82 798.90 €

Monsieur le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**ADOpte** le compte administratif 2016

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/16  FINANCES- EAU</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	52 798.90 €
Fonctionnement	002	30 000.00 €

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

<b>DELIBERATION N° 2017/17  FINANCES- EAU</b>	<b>REVALORISATION DES TARIFS A COMPTE DE LA FACTURATION 2016/ 2017</b>
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**FIXE**, à partir de la facturation 2016-2017, les tarifs ci-dessous :

**TARIFS DES COMPTEURS :**

DIAMETRE DES COMPTEURS	TARIFS DE LOCATION DES COMPTEURS
15 Cm	50.00 €uros
20 Cm	50.00 €uros
25 Cm	65.00 €uros
34 Cm	65.00 €uros
40 Cm	95.00 €uros
50 Cm	95.00 €uros

**PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

	TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
Eau : Prix du m3	1.20 €uros
Assainissement : Prix du m3	1.40 €uros

**RAPPELLE** que les usagers tenus de se raccorder au réseau public d'assainissement et qui s'alimentent en eau à une source naturelle doivent s'acquitter de la redevance d'assainissement ; que s'agissant de la partie variable de ladite redevance, elle sera calculée sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur la source naturelle et ce, selon les modalités suivantes : forfait annuel de 30 m3 par résidant présent au 1er janvier de l'année de facturation.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/18  FINANCES- EAU</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---	-------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**ADOpte** le Budget annexe de l'eau 2017 comme présenté ci-dessous

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

**Section de fonctionnement**

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	30 000.00 €	011	90 000.00 €
70	350 000.00 €	012	28 000.00 €
042	3 916.59 €	65	90 000.00 €
		66	12 184.00 €
		67	2 500.00 €
		022	11 107.59 €
		023	80 000.00 €
		042	70 125.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 916.59 €uros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 916.59 €uros</b>

**Section d'investissement**

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	404 605.69 €	16	16 462.00 €
10	64 871.90 €	20	10 000.00 €
13	19 317.50 €	21	208 541.50 €
16	0.00 €	23	400 000.00 €
021	80 000.00 €	040	3 916.59 €
040	70 125.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>638 920.09 €uros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>638 920.09 €uros</b>

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/19  FINANCES-COMMUNE</b>	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS</b>
--	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>DELIBERATION N° 2017/20  RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>RECRUTEMENT DE TROIS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2017</b>
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 3 emplois saisonniers pendant la saison estivale.

**DECIDE** que les agents recrutés seront rémunérés conformément aux indices affectés aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera :

- pour les saisonniers affectés au service technique : de 35h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 3 semaines.
- Pour le saisonnier affecté à la médiathèque/mairie/service technique : de 26h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 4 semaines.

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2017

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

<b>DELIBERATION N° 2017/21  RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC D'IZEAUX</b>
---	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la MJC d'Izeaux pour l'encadrement et l'animation des NAP par trois professeurs qualifiés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC d'Izeaux ou toute personne se substituant à lui, l'avenant à la convention de partenariat,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.



**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2017**

**INTERCOMMUNALITE**

<b>DELIBERATION N° 2017/22  INTERCO-CCBE</b>	<b>TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES » A COMPTER DU 01/01/2018 A LA CCBE</b>
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «11 voix pour » ; « 7 voix contre » et « 1 abstention »

**APPROUVE** le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées et pluviales » à compter du 01/01/2018 au profit de la CCBE.

**AUTORISE** la modification des statuts de la CCBE en ce sens

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCBE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 30/03/2017

Le Maire,  
Joël GAILLARD

Affichage du 30/03/2017 au

*NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.*